

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Vol. I.

QUEBEC, 18 FEVRIER, 1848.

No. 10.

Littérature.

L'ANTE-CHRIST.

V.

(Suite.)

Les deux jeunes gens prirent place, et le cheval, libre enfin, partit au grand trot.

— Si ce négriillon reste à mon service, murmura Arnold, — il faudra qu'il apprenne à mieux éviter les secousses.

— Sais-tu où nous allons ? — reprit Eugène.

— Je crois que cela se nomme les Champs-Elysées. Existe-t-il un lieu terrestre et saisissable décoré d'un tel nom ?

— Sans doute ; mais, dis-moi, il s'agit encore d'un devoir et d'un danger ?

— De rien autre que de manger, boire, dormir, faire de la musique et des tableaux.

— Cela arrive d'autant plus à propos que je n'ai pas d'atelier.

Abandonne-toi donc en pleine sécurité à la conduite du négriillon, qui devrait bien en cet instant, s'appliquer à couper tout autrement les ruisseaux. Quel choc ! il n'y a pas moyen de parler avec un tel drôle pour cocher. Les rues ont-elles donc ici des orniers, ou les pavés sont-ils jetés au hasard sur la voie publique ?

— Loin de là, le pavage est au contraire si bien entretenu que les réparations continuelles équivalent à un complet abandon. Un dixième des rues est annuellement interdit aux voitures, et dans le reste de la ville le plus habile Automédon doit borner son adresse à éviter la rencontre d'un grès, tous les dix ou quinze pas.

— Cela ressemble aux bornes de l'hippodrome, et rappelle les courses d'Olympie. En sorte que chaque cocher parisien mérite, au bout de sa journée, la palme et la couronne décernés autrefois au vainqueur, aux applaudissements de la Grèce assemblée. Dis-moi, après cela, que l'antiquité est comparable aux temps modernes.

Eugène entendait avec surprise et inquiétude, les saillies qu'Arnold débita pendant le reste de la route. Le jeune peintre voyait son ami passer bien promptement de l'exaltation la plus effervescente à une si complète insouciance, et il se demanda s'il n'y avait pas là un signe indubitable de folie. Tout à coup la voiture s'arrêta ; la portière s'ouvrit, et les jeunes gens descendirent sous un porche orné de colonnes, traversèrent un vestibule, puis une antichambre, puis encore un salon d'attente, et se trouvèrent enfin dans une petite salle de forme ronde et éclairée en ce moment par une lampe de bronze qui pendait de la voûte. Les murs étaient revêtus de stuc jaune, jusqu'à hauteur d'appui. Au-dessus de cette base, commençait un bas-relief de marbre blanc, qui régnait jusqu'à la corniche et faisait le tour de la salle. L'air arrivait par l'ex- trémité de la voûte, où des arabesques

blanches se détachaient sur un fond bleu. Le pavé, formé de mosaïques, représentait une étoile de diverses couleurs ; au centre s'élevait une table ronde, de bois d'ébène, incrustée d'ivoire et supportée par un seul pied. Une délicieuse collation était posée sur cette table, et deux couverts indiquaient le nombre des convives attendus. Quatre nègres, uniformément vêtus de riches costumes africains, se tenaient, à égale distance, immobiles comme des statues.

— Voici une page des *Mille* et une *Nuits*, — pensait Eugène, tandis qu'Arnold interrogeait les nègres, qui ne répondaient successivement que par une inclination profonde.

— Ces gaillards-là sont muets, — dit Arnold ; — puissent-ils ajouter à cette qualité celles d'être sourds, adroits dociles et vigilants ; ma maison serait plus agréable et mieux tenue qu'elle ne l'était à Rome. Assieds-toi, Eugène, et aide-moi à faire honneur au festin de la fée invisible.

Le repas fut promptement terminé. Eugène et son ami s'occupèrent d'ailleurs beaucoup plus à examiner les ciselures du service qu'à discuter sur les mets prodigués devant eux.

— Tout cela est de la renaissance, — disait le peintre, — et je vois partout la main de Cellini.

— Ce peut-être, — reprit négligemment Arnold, — remarques-tu aussi combien ces noirs sont habiles à changer les assiettes lestement et à marcher sans bruit ? *Per Bacco !* Ils vont les pieds nus sur le marbre. Je ne dois pas souffrir cela en plein hiver ; c'est pousser trop loin l'attention. Une autre fois vous vous chaussez, Messieurs, d'une façon souple et légère, mais suffisante à vous garantir des rhumes... Mais j'oublie que vous ne m'entendez pas.

Les nègres lui firent signe qu'ils avaient parfaitement compris.

— Je me ravise, — poursuivit-il, — vous faites bien de ne pas être sourds. Conduisez-nous au salon.

A cette parole une porte de fer délicatement ouvragée s'ouvrit devant Arnold, une portière se leva et il entra, accompagné d'Eugène, dans un délicieux salon.

— Voilà un Guido ! — cria le peintre, en s'élançant vers une toile.

— Et un piano d'Erard, — dit de son côté Arnold, en promenant ses doigts sur le clavier, dont chaque touche résonna bien à son oreille.

— Tout cela est d'une magnificence royale, — reprit Eugène, — et toutefois je m'étonne, Arnold, que tu passes si légèrement sur les ciselures de Benvenuto et les toiles de Carrache ; mais vrai Dieu ! voici un Raphaël ! et tu restes-là, calme, froid et pensif !

— C'est, mon ami, que j'ai demeuré au Vatican, — répliqua Arnold, en essayant un air qu'il méditait depuis longtemps.

— Ce n'est pas cela, — poursuivit-il avec humeur.

— Est-ce une partition nouvelle ? — demanda le peintre.

— Non, c'est le chant du ciel que j'ai entendu dans mon rêve.

Eugène crut devoir s'abstenir de parler davantage. Il s'étendit sur un sofa de velours cerise relevé de fines broderies de soie bleue, considéra les tentures de l'appartement, lesquelles étaient pareilles à celles qui recouvraient les meubles en bois de citronnier. Il passa en revue les candélabres d'argent, les glaces de Venise, les tapis d'Orient et ceux du Nord, les tabourets garnis de perles, les jardinières pleines de fleurs inconnues, la cheminée de Mosaique, surmontée d'un vase immense, dont le travail faisait oublier la matière, bien que celle-ci fut d'or pur. Pendant cet examen, il fumait nonchalamment une cigarette et prêtait l'oreille à quelques accords ravissants qu'Arnold répétait sans pouvoir achever. Les yeux du jeune peintre erraient sur les tableaux ; se reportait ensuite au plafond, qui n'était lui-même qu'une toile immense, et songeait qu'un tel entassement de chefs-d'œuvre et de richesses était perdu pour l'art et inutile au bonheur.

— Tout cela pour un seul ! — pensait-il.

— Il y a dans ces statuettes, ces coupes et ces tableaux, de quoi suffire à l'étude d'un grand nombre d'artistes qui ne les verront jamais, et ces draperies absorbent ce qu'il faudrait pour vêtir mille ouvriers en guenilles. Comment fouler aux pieds cette douce hermine, quand les vieillards meurent de froid dans les greniers ? Comment souper ainsi que nous venons de le faire quand les petits enfants mendient le pain au coin des rues ? La vie, l'honneur même de bien des familles sont là autour de nous en objets de luxe frivole, en prodigalités presque dérisoires à qui sent en soi toute autre chose que l'amour du bien-être et la satisfaction des sens. Je ne resterai certainement pas ici ; j'y prendrais des goûts et des habitudes que je ne veux ni ne dois contracter.

Puis il réfléchit plus profondément encore, et soupçonna le père d'avoir un motif secret pour les envoyer en ce lieu.

— Peut-être, — se dit Eugène, — veut-il nous éprouver ? Mais si vraiment Arnold est fils d'un roi...

Le jeune peintre s'efforça d'éloigner cette idée ; car il professait, nous devons l'avouer, des opinions ultra-démocratiques. Il s'empressa donc de reporter sa pensée sur lui-même et se demanda si vraiment le père avait la volonté et la puissance dont il avait promis au jeune peintre d'user à l'égard d'un certain projet, que celui-ci hâtait de tous ses vœux les plus ardents.

La soirée se termina sans qu'aucune parole fut échangée entre les deux amis. Arnold se leva, mit la main sur le cordon d'une sonnette, et aussitôt les nègres les conduisirent dans des chambres à coucher,

non moins confortables, mais plus simples que le reste des appartements. Eugène passa une nuit fort agitée. Pour Arnold, il dormit très-paisiblement. La magnificence et les prodiges de l'art n'étaient à ses yeux que des accessoires indispensables de la vie. Il n'y voyait que l'éloignement de toute forme et bruits ridicules ou discords, et ne s'était jamais avisé de chercher des jouissances hors des songes du gloire et des pensées d'amour.

La nuit devait être déjà bien avancée, quand Eugène, qui s'étonnait de n'avoir pas encore entendu la moindre horloge, distingua les sons d'un instrument de musique, auxquels se joignait une voix, qu'il crut d'abord reconnaître pour celle d'Arnold. Il prêta l'oreille avec plus d'attention, et pensa qu'il était abusé, à son tour, par une vision, tant cette harmonie lui parut ineffable. Il se leva à la hâte, et courut à l'appartement de son ami. Il trouva Arnold absorbé dans un profond sommeil. Les sons continuaient toujours, et Arnold, éveillé tout à coup, se dressa en disant à voix basse à Eugène :

—C'est l'esprit de mon rêve !

Arnold saisissant ses vêtements, quand deux hommes entrèrent à la fois dans la chambre par deux portes différentes : le premier était le prêtre, le second s'appelait Allameida.

Une lampe d'albâtre, suspendue au-dessus du lit d'Arnold, devant une glace immense, répandait, à travers la mousseline brodée des rideaux, une clarté faible et douce, suffisante toutefois à discerner les objets. A la faveur de cette lumière, les jeunes gens purent distinguer l'expression de la physionomie des deux nouveaux personnages. En un clin d'œil, Arnold avait saisi et armé ses pistolets, et le regard animé de cette certitude magnétique qui conduit la balle à son but, attendait qu'un geste du vieillard lui ordonnât de jeter à ses pieds l'inconnu. Le prêtre prévoyant cette intention, contint, d'un imperceptible sourire, le bras déjà levé, et étendant, avec autorité, la main vers Allameida, lui adressa quelques paroles, inintelligibles pour les deux artistes, mais qui parurent produire une terrible impression sur l'homme étrange, car il s'arrêta brusquement, pâlit, trembla, et sembla près de défaillir. Il courba la tête sous cet anathème souverain, et resta comme annihilé. Le prêtre marcha vers une fenêtre, souleva la draperie, indiqua du doigt les premières lueurs du jour, qui commençaient à blanchir l'horizon. A cette vue, Allameida poussa un cri d'angoisse, s'éloigna sans tourner le visage et disparut dans l'ombre plutôt qu'il ne sortit. Le vieillard s'approcha de la porte opposée, prononça quelques mots ; on entendit au dehors un bruit de pas rapides et tout rentra dans le silence. Il fut surtout très-singulier qu'en cet instant la lampe s'éteignit d'elle-même.

Le père, bien que dans l'obscurité la plus profonde, alla prendre un siège et s'assit au pied du lit.

—Vous venez d'échapper à un grand péril,—dit-il,—d'une voix calme et grave. —Cette nuit, avant de vous coucher, aviez-vous prié, Messieurs ?

—Non, répondirent naïvement à la fois Arnold et Eugène.

—Vous avez eu tort,—reprit-il plus sévèrement.—Les causes qui ont abruti les autres hommes n'existent point pour vous. Gardez-vous de croire à la superstition, mais ne refusez pas de croire à l'évidence. Je vous le répète, vos jours, vos âmes même, sont en danger. N'oubliez jamais que la protection divine est nécessaire à chaque instant de la vie ; ne l'oubliez pas surtout à l'heure où l'ennemi est puissant et la raison plus faible. Unissez-vous donc à moi ; levez-vous, Arnold, et invoquons ensemble le Dieu qui seul donne le courage, la patience et la force.

Ayant ainsi parlé, il frappa dans ses mains ; deux nègres parurent avec des flambeaux. Le vieillard et Eugène passèrent dans un oratoire voisin ; bientôt Arnold vint les rejoindre ; ils se mirent à genoux et élevèrent leurs cœurs et leurs voix vers le ciel. Après un assez long silence, le vieillard les précéda dans un salon où se trouvait la collation du matin. Tandis que les deux jeunes gens déjeunaient, il s'entretint avec un des nègres dans une langue étrangère ; puis il congédia celui-ci d'un signe, et se trouvant seul avec les artistes :

—Ne me demandez pas quel est Allameida,—dit-il ; — je ne pourrais vous satisfaire entièrement ; qu'il vous suffise de savoir que vous devez le regarder comme un ennemi mortel. Cet homme possède des secrets impénétrables, au moyen desquels il opère des prodiges. J'ignore si quelque pouvoir plus qu'humain lui prête assistance ; libre à vous de croire à cet égard ce que bon vous semblera ; quant à moi, pour le combattre, je n'ai jamais séparé la prudence humaine de la foi, et le courage de la prière. Si maintenant vous voulez savoir à quel titre il vous poursuit, c'est que cet homme, pour s'emparer d'un trône, a dépouillé l'héritier légitime qui n'est autre qu'Arnold.

A cette révélation, une légère pâleur couvrit le visage du jeune homme ; il se leva, et serrant énergiquement la main du prêtre :

—Quelle que soit ma destinée,—dit-il,—avec l'aide de Dieu et le secours de vos conseils, je crois pouvoir l'accepter sans fléchir. Parlez, mon père, car ce n'est point assez d'avoir hérité d'une couronne, il faut la reprendre ou mourir.

Le vieillard embrassa Arnold. En ce moment, un nègre, que celui-ci reconnut aussitôt pour l'homme auquel il s'était adressé dans la maison où Henriette avait été retenue captive, entra précipitamment dans la chambre et remit au père un papier, que le vieillard parcourut en s'écriant :

—Suivez-moi, Arnold ; venez aussi, Eugène. L'ennemi s'est enveloppé dans ses propres filets ; la lutte est finie dans l'ombre ; il ne nous reste plus qu'à triompher au soleil.

Et tous les trois, suivis du nègre, sortirent à la hâte. Dans la cour, ils trouvèrent une voiture attelée ; près d'y monter, le vieillard s'aperçut qu'Arnold et Eugène étaient seulement vêtus de robes de chambre.

—Vous ne pouvez venir ainsi,—ajoutait-il,—avec une sorte d'impatience. Allez vous habiller, et puisse ce délai ne pas nous perdre !

Et tandis que les jeunes gens couraient exécuter ses ordres :

—Voilà pourtant,—murmura-t-il,—à quelles misérables circonstances sont soumises les grandes révolutions de ce monde !

JULES DE TOURNEFORT.

(A continuer.)

Annonces Nouvelles.

Soumissions demandées,—J. M. LECOURT & Co. Beaux-Arts,—G. FASSIO.

L'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 18 FEVRIER, 1848.

Gouvernement Responsable.

Nous reproduisons dans notre feuille de ce jour, la traduction faite par le *Canadien*, de la dépêche de Lord GREY, au gouverneur de la Nouvelle-Ecosse. Nous ne l'accompagnons d'aucune observation ; elle est assez claire et explicite pour que les lecteurs canadiens comprennent facilement l'application qu'ils peuvent faire au gouvernement de notre province, des principes que le ministre des colonies émet dans ce document important.

(Copie, No. 25.)

Downing Street,
31 mars, 1847.

MONSIEUR,—J'ai déjà accusé réception de votre dépêche du 2 février, contenant deux lettres qui vous ont été adressées par votre conseil exécutif, et maintenant je me propose de vous communiquer les conclusions auxquelles je suis arrivé, après cette considération attentive que m'ont semblé mériter le mérite intrinsèque des vues émises par vos conseillers ainsi que la source respectable d'où émanent ces exposés.

En le faisant il sera bon que je réfère en même temps à la correspondance que vous avez eue avec M. Howe et ses amis lorsque vous avez pris en mains le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

Après avoir comparé avec soin ces documents, rempli d'habileté, par lesquels les membres de votre conseil et leurs adversaires politiques ont exposé leurs vues respectives sur la manière dont le gouvernement exécutif de la Nouvelle-Ecosse devrait être conduit, j'en viens à la conclusion qu'il n'y a pas en réalité une aussi grande différence de principes, entre les partis en lutte, qu'il paraîtrait en exister au premier abord, et qu'il n'est peut-être pas impossible de crayonner un système d'administration pour l'avenir auquel, tous les deux pourraient consentir, sans le moindre sacrifice de consistance de leur part.

D'un côté je trouve que les membres de votre conseil déclarent " qu'ils ne désirent nullement affaiblir la responsabilité du gouvernement provincial envers la législature," et je découvre, d'après la teneur générale de leurs lettres du 28 et du 30 janvier, qu'ils savent que dans l'état ac-

tuel des affaires et de l'opinion publique dans la Nouvelle-Ecosse, il est nécessaire que le gouverneur de la province reçoive, pour l'administration des affaires, les conseils et l'assistance de ceux qui possèdent (command) la confiance de la législature, et plus particulièrement de cette législature qui représente directement le peuple.

D'un autre côté je puis à peine douter que les messieurs du parti opposé qui ont insisté d'une manière si vive sur la nécessité de ce qu'on appelle "le gouvernement responsable" admettront la justesse et l'importance de plusieurs des arguments dont on s'est servi pour montrer le danger et l'inconvénient de faire dépendre la tenure générale des emplois dans le service colonial des fluctuations des luttes politiques dans l'assemblée. Je suis d'autant plus convaincu que les messieurs de l'opposition reconnaîtront la force de ces arguments, que j'observe dans les diverses lettres où ils ont exposé leurs vues, de fréquentes allusions directes ou par induction, à la coutume de ce pays comme celle qui fournit le meilleur modèle à suivre pour établir les règles d'après lesquelles le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse devrait être administré.

Maintenant, il n'y a presque pas une seule partie du système de gouvernement dans ce pays que je regarde comme plus précieuse que celle qui, bien qu'elle ne soit pas mise en force par aucune loi écrite, tire son autorité de l'usage et de l'opinion publique, et fait dépendre de la bonne conduite la tenure de la majorité des charges du service public. Quoique, à l'exception de ceux qui occupent les emplois judiciaires les plus élevés, ou des emplois pour lesquels l'indépendance judiciaire a été regardée comme nécessaire, tous les corps des serviteurs publics du Royaume-Uni, tiennent ses charges nominativement durant le plaisir de la Couronne, en pratique toutes les fonctions, à l'exception du petit nombre d'entr'elles qui sont considérées comme politiques, sont regardées comme indépendantes des changements de partis; et même ceux qui y ont été appelés n'en sont jamais renvoyés en réalité que par suite d'incapacité ou de mauvaises conduites évidentes. Ainsi, de fait, quoique la tenure légale "durant bonne conduite" soit rare on peut dire que la tenure durant bonne conduite dans le sens populaire du mot, est la règle générale de notre service public. L'exception s'applique à ces hauts fonctionnaires publics qu'il est nécessaire d'investir d'un pouvoir discrétionnaire tel qu'il laisse réellement entre leurs mains la direction générale de la politique de l'empire dans tous ses divers départements. Un tel pouvoir doit être, avec un gouvernement représentatif, soumis constamment au contrôle du parlement, et n'est, par conséquent, administré que par les personnes qui de temps à autre jouissent de la confiance du parlement aussi bien que de la couronne. Ces chefs de départements ou ministres, et leurs subalternes immédiats qui sont obligés de les représenter ou de les appuyer dans le parlement, appartiennent presque invariablement à l'une ou à l'autre des chambres, et conservent leurs emplois aussi long-temps seulement qu'ils jouissent de la confiance du parlement.

Quoiqu'il ne soit pas sans quelques inconvénients, je regarde ce système comme possédant, dans son ensemble, de très grands avantages. C'est à cela qu'on doit de voir les serviteurs publics de ce pays, comme corps, se faire remarquer pour leur expérience et leur connaissance des affaires publiques, et se distinguer honorablement pour le zèle et l'intégrité avec lesquels ils remplissent leurs devoirs sans égard pour les passions des partis; c'est à ce système que nous devons aussi de voir le pouvoir de l'Etat passer d'un parti à l'autre sans autre changement dans les employés publics que ceux qui remplissent les plus hautes charges; les animosités politiques ne sont pas portées en général aussi loin et n'agitent pas aussi profondément toute la société que dans les pays où règne une coutume différente. Ce système, touchant la tenure des emplois publics, qui a fonctionné si bien ici, semble par conséquent bien digne d'être imité dans les colonies de l'Amérique Britannique; et la petite population et les revenus peu considérables de la Nouvelle-Ecosse, aussi bien que l'état de la société me paraissent des raisons additionnelles pour s'abstenir, quant à ce qui regarde cette province, d'aller plus loin qu'il ne le faut absolument, sans abandonner le principe de la responsabilité de l'exécutif en faisant dépendre la tenure des emplois dans le service public du résultat des luttes de partis.

Il est nécessaire sans doute, pour conserver l'harmonie entre le gouvernement exécutif et la législature, que la direction de la politique intérieure de la colonie soit confiée à ceux qui jouissent de la confiance du parlement provincial; mais il est de la plus grande importance de ne pas pousser la coutume de changer les officiers publics plus loin qu'il n'est absolument nécessaire pour atteindre ce but, de peur que l'administration des affaires publiques ne soit dérangée par la surexcitation de l'esprit de parti, et que l'on n'expose par là le gouvernement à des changements perpétuels et à l'incertitude.

L'application pratique de ces vues prêtera, je le sais, à des différences considérables d'opinion. Dans cette question, comme dans toutes celles de classification, des circonstances diverses et les différentes manières de voir des hommes publics donneront lieu à des discussions et quelquefois à des changements touchant des charges particulières. Votre expérience de ce qui se passe et de ce qui s'est passé dans la mère-patrie, vous suggérera les cas dans lesquels la question a été soulevée pour savoir si tel ou tel emploi doit être un emploi parlementaire, et quelques autres où divers emplois ont été sans hésitation transférés d'une classe dans une autre.

La question du nombre d'officiers publics, qui dans la Nouvelle-Ecosse doivent être considérés comme politiques, doit être décidée d'après les principes généraux que j'ai posés, et d'après diverses considérations découlant des exigences particulières du service public, des finances et de l'état social de la colonie. L'objet pratique du gouvernement responsable serait rempli par l'immovibilité d'un seul officier public, pourvu que par son entremise l'opinion publique pût influencer l'administration des affaires. Sans approuver entièrement l'estimé trop

modeste des ressources de la province que votre conseil actuel a présenté, j'admets que l'exiguité de la communauté, son défaut de richesse et le manque d'une classe possédant des loirs et des revenus indépendants, l'empêchent de jouir, pour le moment, d'une division très parfaite des emplois publics.

Les sociétés pauvres et peu nombreuses doivent se contenter de voir leur ouvrage fait à bon marché et d'une manière quelque peu imparfaite. Parmi les membres actuels de votre conseil, le procureur-général et le secrétaire provincial, auxquels on pourrait peut-être ajouter le solliciteur-général, me paraissent suffisants pour constituer les conseillers responsables du gouverneur. Ceux qui remplissent ces charges devraient les regarder dès à présent comme sujettes à l'immovibilité politique; et pour arriver à ce but, le secrétaire provincial devrait être prêt, dans le cas d'un changement, à séparer de sa charge celle du secrétaire du conseil, qui devrait être, pour toutes sortes de raisons, considérée comme plus permanente.

Il est possible que, dans le cas où un changement deviendrait nécessaire par le cours des événements dans le parlement provincial, le parti qui arriverait au pouvoir pourrait insister sur une augmentation dans le nombre d'emplois politiques en ajoutant à la liste de ceux qui doivent être considérés comme tels. Dans le cas où cette question s'éleverait, je dois laisser à votre discernement de décider sur une telle demande d'après les diverses circonstances locales et temporaires que je ne suis pas maintenant en état d'apprécier.

Je ne trouverais aucun inconvénient à augmenter tant soit peu le nombre des emplois publics (par exemple en nommant un secrétaire des finances et un chef responsable des départements des terres et des travaux publics) si la dépense, sans injustice à ceux qui sont maintenant dans les emplois publics n'en devait pas dépasser les forces du revenu provincial. Mais j'ai confiance que vous emploierez votre influence à résister à cette disposition que montre souvent un parti qui arrive au pouvoir, de prodiguer à ses amis les différents emplois d'émoluments, sans considérer suffisamment les embarras qu'elle crée au service public. Et jo dis en justice, d'après ce que j'ai vu de la conduite des principaux champions du gouvernement responsable dans la Nouvelle-Ecosse, exprimer ma confiance dans leur esprit public et leur saine appréciation de la position et de l'intérêt de leur pays, comme dans la sauve-garde la plus efficace contre tout abus de pouvoir.

Il y a une autre sauve-garde que, vis-à-vis même des membres les moins importants de l'un ou de l'autre parti, vous trouverez suffisante pour protéger les intérêts publics contre une disposition trop grande à placer inutilement des emplois tenus jusqu'ici en pratique "durant bonne conduite" dans une position d'une nature plus précaire. Quelque désireux que soit le peuple de la Nouvelle-Ecosse d'établir le gouvernement responsable, il ne voudrait pas, j'en suis assuré, effectuer des réformes, quelque justes et quelque nécessaires qu'elles puissent être, au prix d'une injustice envers les personnes. Maintenant, lorsque des personnes sont entrées dans le service public, avec la croyance, sanctionnée par la coutume, qu'elles ont obtenu la tenure de leur

charges, "durant bonne conduite," il serait très injuste de changer cette tenure en une de dépendance à la majorité parlementaire, sans leur donner une compensation pour la perte de leur revenu officiel. Je crois que la considération qu'on ne pourrait pas imprudemment enlever une place, quelconque, sans donner une pension suffisante à celui qui l'occupe, serait un empêchement suffisant contre toute disposition à faire dépasser à un gouvernement de parti sa juste limite.

Cette condition doit avoir lieu dans le déplacement de ces officiers publics qui ont maintenant des sièges dans votre conseil exécutif, excepté qu'ils aient clairement accepté des places avec l'entendement contraire. Je ne dois pas supposer que la nécessité de pourvoir aux pensions requises sera regardée par l'assemblée comme un accompagnement injuste de l'établissement du gouvernement parlementaire. Et après ceci, je crois qu'il serait bon de reconnaître que nulle personne, sans une telle provision, ne pourra être privée d'aucune charge (exceptée dans le cas d'incapacité ou d'inconduite) hormis qu'elle l'ait acceptée avec l'entendement distinct qu'elle ne devait la tenir virtuellement aussi bien que nominativement "durant plaisir."

J'ai la forte conviction que l'adoption d'une pareille règle sera non seulement pour l'intérêt de ceux qui occupent des emplois, mais encore pour celui du public, et économisera en réalité l'argent public. Comme, je l'ai déjà observé, il est impossible de s'attendre que des hommes de talents supérieurs se dévouent au service public, s'ils ne sont assurés que leur emploi sera permanent ou si on ne leur offre des émoluments assez considérables pour compenser l'incertitude de la tenure de l'office dont ils sont en possession.

Si les émoluments du service public sont faibles, et que la tenure en soit on même temps incertaine, vous donnez aux employés une forte tentation de tâcher de compenser ces désavantages par des gains irréguliers, et vous occasionnez ainsi des pratiques également préjudiciables à la société tant sous le point de vue pécuniaire que sous celui de la morale.

Vous remarquerez que, dans les observations précédentes, j'ai prétendu que les seuls parmi les officiers publics que l'on devra considérer comme amovibles, en perdant la confiance de la législature, sont les membres du conseil exécutif.

Je considère que telle est la conclusion des principes que j'ai posés. Les officiers publics qui occupent leurs places d'une manière permanente, doivent d'après ces principes mêmes être regardés comme subordonnés et ne devraient pas être membres de l'une ou de l'autre chambre dans lesquelles ils se trouveraient nécessairement mêlés plus ou moins aux luttes politiques; et d'un autre côté ceux qui doivent avoir la direction générale des affaires exercent ces fonctions en vertu de leur responsabilité à la législature ce qui implique qu'ils sont amovibles et qu'ils doivent être membres de l'une ou l'autre chambre. Mais il est du devoir du gouverneur d'exercer cette direction générale et ce contrôle sur tous les officiers subordonnés par l'entremise de son conseil exécutif; de là un siège dans ce conseil doit être considéré comme étant de la nature des charges politiques et si on l'occupe en même temps que d'autres charges, il doit donner à celles-ci aussi un caractère politique. Ceci cependant me conduit à observer, que si on ne doit regarder comme

politiques que deux ou trois des principaux offices, il sera probablement convenable de donner des salaires à deux ou trois conseillers comme tels. Le conseil exécutif a des devoirs d'une bien haute importance à remplir. Ces devoirs et les défauts dans la manière dont ils avaient été alors généralement remplis, je les trouve décrits dans une dépêche confidentielle que feu lord Sydenham, alors M. Thompson, adressait à lord John Russell, d'Halifax, dans l'année 1840.

"D'un autre côté les fonctions du conseil exécutif, sont, il est parfaitement clair, d'un caractère tout à fait différent. C'est un corps auquel le gouverneur est obligé de s'adresser en tout temps pour des conseils, avec lequel il peut se consulter sur les mesures qui doivent être soumises à la législature et dans lequel il puisse trouver ses instruments, sous son toit, pour introduire dans la loi les amendements qu'il peut juger nécessaires, ou pour défendre ses actes et sa politique.

"C'est pourquoi, il est évident que ceux qui composent ce corps doivent être des personnes dont on puisse obtenir la présence constante auprès du gouverneur, principalement donc des officiers du gouvernement même; mais il peut être expédient, d'en introduire d'autres, des hommes qui ont un siège dans l'une ou l'autre chambre, qui prennent une part importante dans la vie publique et par dessus tout exerçant de l'influence dans l'assemblée.

"La dernière, et dans mon opinion la défectuosité de beaucoup la plus considérable dans le gouvernement, est l'entière absence de pouvoir chez l'exécutif, et son manque total d'énergie à essayer d'occuper l'attention du pays sur de véritables améliorations ou à diriger la législature dans la préparation et l'adoption des mesures utiles à la colonie. Personne ne paraît avoir été frappé de cette idée que l'un des premiers devoirs du gouvernement est de suggérer les améliorations dont elle a besoin. La constitution ayant placé le pouvoir de la législation dans les mains d'une assemblée et d'un conseil, ce n'est qu'en agissant par l'entremise de ces corps que ce devoir peut être rempli, et si ces fonctions légitimes du gouvernement sont négligées, non seulement les améliorations que le peuple a droit d'attendre seront négligées, et la prospérité de la province sera arrêtée, mais la branche populaire de la législature usera mal de son pouvoir, et l'esprit public sera facilement mis en feu sur des théories gouvernementales purement abstraites sur lesquelles sont dirigées son attention comme sur le remède au malaise qu'il ressent."

Je concours entièrement dans ces vues sur les devoirs du conseil exécutif; mais je doute beaucoup qu'ils puissent convenablement être remplis par un conseil composé seulement de deux ou trois personnes servant gratuitement. Il est peu possible de s'attendre que ceux qui servent ainsi puissent consacrer une portion considérable de leur temps à leurs devoirs publics, et conséquemment il me paraît très désirable d'assigner des salaires à un ou deux sièges dans le conseil exécutif.

À des termes, comme ceux que je viens de détailler, il me paraît que les circonstances particulières de la Nouvelle-Ecosse ne présentent aucun obstacle insurmontable à l'adoption immédiate de ce systè-

me de gouvernement parlementaire qui existe depuis longtemps dans la mère-patrie et qui semble être une portion nécessaire des institutions représentatives à une certaine phase de leur progression.

J'ai cru que je vous devais d'entrer pleinement dans les difficultés pratiques que l'on rencontrera en donnant effet à ces principes généraux que j'ai posés pour votre gouverne dans ma dépêche du 3 novembre, principes qui doivent vous guider dans le choix de vos conseillers responsables. J'ai l'espérance que la présente dépêche ne vous laissera aucun doute sur la marche à suivre par vous dans le cas d'un changement, que vous pouvez prévoir.

Je vous devais de me faire clairement comprendre sur ce point, et j'espère que ce que j'ai maintenant dit sera regardé par votre conseil comme l'équivalent d'une déclaration de mes vues telle qu'il la désirait dans sa lettre du 30 janvier.

J'ai l'honneur d'être, etc.

GNEY.

Au lieut. gouverneur sir John Harvey, etc.

Nous apprenons que le bureau catholique-romain des commissaires d'écoles de la cité de Québec, a intenté une poursuite contre le secrétaire trésorier de cette cité pour le paiement de £576 6 4 dus par le conseil de ville au bureau des dits commissaires, pour l'année scolaire expirée le premier de juillet dernier. Comme M. Austin, contre lequel cette poursuite était dirigée, a résigné la situation de secrétaire-trésorier, il faut maintenant reprendre la procédure contre son successeur; ce qui ne pourra être fait que dans le terme d'avenir prochain. Voilà maintenant qu'il est dû par notre corporation 18 mois d'arrérages; et les commissaires d'écoles aux termes de la loi et de l'interprétation que lui donne le surintendant de l'éducation, ne peuvent recevoir du fonds commun des écoles pareille somme de £576 6 4, que sur le certificat de leur trésorier, constatant que la corporation lui a payé une somme égale.

On remarquera que la procédure réglée par la loi étant dirigée contre l'officier de la corporation, le jugement qui doit intervenir, ne peut en aucune manière, lier cette dernière, ni l'obliger à payer aux commissaires la somme qu'ils réclament, comme il est arrivé en 1846, dans une poursuite des commissaires pour le même objet.

Sous ces circonstances le bureau se trouve entièrement sans moyens d'agir; il doit à ses instituteurs plus de 12 mois de salaires qu'il paiera quand il plaira à notre corporation. En attendant, plusieurs quartiers de cette cité se trouvent sans écoles; et ces quartiers sont ceux où le besoin s'en fait sentir plus que partout ailleurs.

Depuis la passation de la loi d'éducation en 1846, le bureau des commissaires a été constamment arrêté et entravé dans toutes ses mesures, et cela, parce que notre corporation ne veut ou ne peut satisfaire aux obligations que lui impose la loi d'éducation. Aussi, il en est résulté que de toutes les localités du district de Québec, notre cité est celle où cette loi fonctionne le plus mal malgré les efforts des commissaires. Qu'il nous suffise de dire que de

puis près de deux ans les instituteurs n'ont été payés qu'une fois, et encore ils attendaient leurs salaires depuis plus de 18 mois.

Québec est moins bien partagé que les autres municipalités auxquelles la loi accorde un remède réel et effectif pour le prélèvement des sommes requises pour recevoir suivant leurs populations respectives, du fonds commun des écoles, la somme à laquelle elles ont droit, tandis que dans notre cité où aucune taxe n'est prélevée pour les fins de l'éducation, la loi fixe une procédure illusoire pour forcer la corporation à payer une dette qu'elle n'acquitte que quand il lui plaît; et encore cette procédure coûteuse (se montant à plus de £14), est-elle aux frais des commissaires, comme l'a jugé notre cour du Banc de la Reine!

A différentes reprises, les commissaires se sont plaint de cet état de choses et ont suggéré les moyens qu'ils croyaient les plus propres à remédier aux vices de la loi; mais inutilement. Nous croyons qu'il est de notre devoir d'appeler sur ce sujet important l'attention de la législature et surtout des représentants du comté et de la cité de Québec. On nous permettra de faire en terminant une suggestion qui, suivant nous, ferait cesser tout sujet de plainte. Le produit des licences accordées pour la vente des liqueurs spiritueuses dans notre cité, excède £1200 par année; pourquoi la législature n'affecterait-elle pas ce revenu en faveur de l'éducation dans cette ville jusqu'à la concurrence de la somme que les commissaires d'écoles reçoivent du fonds commun des écoles? Le greffier de la paix qui est le dépositaire de ces revenus, pourrait être autorisé à payer tous les six mois au secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles, cette somme ainsi déterminée par la loi. Par ce moyen, toute difficulté, tous les embarras actuels disparaîtraient et les commissaires d'écoles pourraient enfin donner à l'éducation l'impulsion et le développement nécessaires, établir des écoles partout où besoin est, et surtout, point important en matière d'éducation comme en toute autre, rétribuer, régulièrement et convenablement de bons instituteurs.—*Canadien*.

GEORGE OKILL STUART, écuyer, a été réélu maire de notre cité. Les citoyens de Québec ont appris cette nouvelle avec une vive satisfaction. Le zèle et l'impartialité avec lesquels, ce monsieur a rempli par le passé les devoirs de premier magistrat de la cité de Québec, nous sont un sûr garant de sa conduite future, et nous permettent d'assurer qu'il continuera à s'acquitter des importantes fonctions de maire de Québec avec avantage pour ses concitoyens et honneur pour lui-même.

Nous voyons par la dernière Gazette du Canada, que J. F. Duval, éc. a été nommé conseil de la Reine.

Le *Pilot* commente longuement la dépêche de lord Grey; le ton de ce document plaît assez au *Pilot*, mais il n'approuve pas la recommandation d'accorder des pensions à certains officiers publics et surtout l'INAMOVIBILITE des SUBALTERNES dans les bureaux publics!!

La malle pour l'Angleterre sera close aujourd'hui; les lettres payées seront reçues jusqu'à 4 heures, et celles qui ne le sont pas, jusqu'à 5 heures P. M.

MONTREAL.—Le comte et la comtesse d'Elgin donnent un grand bal le 29.

ETIENNE PARENT, Ecuyer, doit donner demain soir, dans les salles de l'Institut Canadien, de Montréal, une lecture dont le sujet sera: *le système d'éducation populaire en Canada, sur l'éducation en général et les moyens législatifs d'y parvenir*. Nous en ferons part à nos lecteurs aussitôt qu'elle nous sera parvenue.

Nouvelles plus récentes d'Europe.

Le Sarah Sands arrivé à New-York le 10 du courant, a apporté les nouvelles suivantes:

Une alliance offensive et défensive a été conclue entre les ducs de Parme, de Modène et l'empereur d'Autriche dans le but de s'opposer à l'esprit de réforme. On se battait à Pavie. A Syracuse, disait-on, le peuple s'était rendu maître de la citadelle et les soldats avaient fraternisé avec lui. Un traité de paix a été fait entre le pape et l'empereur de Russie. Une des bases principales est que le catholicisme sera toléré en Russie. De nouveaux troubles ont été relatés à Pise et à Gènes.

Les rapports sur l'état de l'Irlande étaient meilleurs. On a saisi des armes et de la poudre à Tipperary.

Revue Politique de la Somme

ETATS-UNIS.—Le major général Butler a reçu l'ordre d'arrêter le négociateur américain, M. Trist, et de l'envoyer à Washington.

Dans la chambre des représentants des remerciements ont été votés aux généraux Scott et Taylor et aux troupes sous leurs ordres, et il a été ordonné que des médailles d'or seront présentées à ces deux officiers.

CONGRES.—9 février.—M. Hale a présenté une requête contre la continuation de la guerre du Mexique.

BUFFALO.—14 février.—Le traité de paix conclu par M. Trist avec le Mexique, ne serait d'après une lettre de Washington, qu'une histoire (*humbug*).

YUCATAN.—1er février.—Le congrès de cette république a voté une appropriation extraordinaire pour soutenir la guerre contre les sauvages qui se sont emparé de la ville de Ichmal, le 24 décembre. Le 26, les généraux Yucateques ont opéré une jonction qui a forcé les sauvages à évacuer la ville de Nabalum. Tout le pays est dans l'état le plus déplorable.

NOUVEAU-BRUNSWICK.—La législature a voté £1000 pour aider à la confection d'un chemin de fer entre St. Jean et Shédiac. M. Fisher en réponse à une adresse, a informé la chambre, que son Excellence le gouverneur avait reçu une dépêche au sujet du *gouvernement responsable* qui serait sous peu communiquée à la chambre.

ISLE DU PRINCE-EDOUARD.—Le parlement a été ouvert le 1er du courant par le nouveau gouverneur Sir DONALD CAMPBELL. Dans son discours, le gouverneur appelle l'attention de la chambre sur le cours monétaire qu'il convient de régler par une loi, et relativement auquel il annonce la réception d'une dépêche du gouvernement impérial.

NOUVELLE-ECOSSE.—Les ministres ont résigné. Les nouveaux conseillers exécutifs ont été officiellement nommés le 2 du courant, savoir: Les honorables, James B. Uniacke, Michael Tobin, Hugh Bell, Joseph Howe, James McNabb, Herbert Huntington, W. F. Desbarres, L. O. C. Doyle, George R. Yong.—On dit que M. Uniacke, sera procureur-général, et M. Desbarres, procureur-général. Il a été introduit des résolutions aux fins d'accorder à Sir Geo. Rupert, ex-secrétaire-provincial, une pension de £400 par année, sa vie durant; et une somme additionnelle de £160, dans le cas où il résignerait l'office de Régistrateur des titres.

Des secousses de tremblement de terre ont été éprouvées le premier de février, dans les environs d'Halifax; la secousse s'est fait sentir à Yarmouth et sur les lacs, dont les glaces ont été brisées en morceaux.

Nouvelles et Faits Divers.

La confession dans l'Eglise Anglicane.—La Revue de Oxford et de Cambridge de janvier dit: déjà la confession est pratiquée dans un grand nombre de paroisses. Une grande partie du clergé comprend son importance et est convaincue de sa nécessité. On y fait rarement allusion dans les sermons, mais on la recommande en particulier aux paroissiens les plus religieux, et dans la plupart des cas ceux-ci l'acceptent.—(*London Atlas*, du 8 janvier.)

—Le même journal se prononce fortement en faveur de l'établissement de relations diplomatiques entre la cour de Rome et l'Angleterre. "Sous quel prétexte, dit-il, pouvons-nous exclure le souverain de Rome du congrès des puissances européennes! Nous avons été prêts à combattre Bonaparte pour lui, et nous avons pris une grande part dans son rétablissement sur le trône dont le roi de Rome l'avait dépossédé; et néanmoins, nous refusons d'avoir avec lui aucune relation diplomatique?"

Angleterre.—Le revenu de la Grande-Bretagne pour 1847, offre une diminution de £2,217,454 sterling. Cette diminution est due à des causes accidentelles et surtout à la crise financière qui touche à sa fin. La continuation de la paix va ramener le travail et l'aisance et avec eux le revenu de l'Angleterre, diminué en 1847, par suite d'un malaise général, ne tardera pas à reprendre son niveau accoutumé.

—Le nombre des incendies à Londres, en 1847, s'élève à 989. De 4 à 500 maisons ont été soit consumées, soit fortement endommagées, et la perte d'environ £150,000 sterling.

Les Poètes artisans.—Les poètes artisans formaient jadis une exception assez

rare; aujourd'hui il n'en est pas de même. Nous avons en fait de poètes, MM. Becker et Durant, qui sont meuniers; Gamy, parqueteur; Jasmín, Daveau, Corsat, coiffeurs; Reboul et Pournier, boulangers; Peyrotte, potier; Blanchard et Bonnel, cafetiers; Rousslet, receveur d'omnibus; Genetier, jardinier; Fertcau, horloger; Elisa Fleury, brodeuse; Poney, maçon; Gouzales, cordonier; Savinien Lapointe, bottier, et Maca, tisserand.

—Les sept Polonais dont nous avons annoncé il y a quelque temps, la condamnation à mort, ont été graciés, et leur peine commuée en un emprisonnement perpétuel.—*Courrier de l'Europe.*

—On vient de découvrir sur la côte occidentale du Sud de l'Afrique, regardée jusqu'à présent comme inhabitable, deux baies aussi sèches que commodées. Elles sont situées sur le territoire de la Cafrérie, l'une près de l'embouchure de Fish-River; l'autre à l'embouchure même de la rivière aux Buffles. Outre l'importance qu'elles offrent au point de vue militaire et politique, elles permettent au commerce d'établir des relations avec un pays aussi vaste fertile, et avec une population avide de produits européens.—*Journal d'Alger* du 21 décembre.

—Le *Catholic Directory* de 1848 donne la statistique suivante des églises catholiques dans la Grande-Bretagne, l'Irlande non comprise: églises et chapelles en Angleterre et en Ecosse, 630; collèges catholiques, 11; couvents et monastères, 42; prêtres et missionnaires, y compris les évêques, 316.

—Des lettres de Milan annoncent que le général Salis-Soglio qui commandait l'armée des catholiques de la Suisse, a obtenu du service dans l'armée autrichienne.

—Pendant les fêtes de Noël, les établissements publics de Londres, ont été visités par une foule considérable. 24,191 personnes ont été admises au *British Museum*, 16,270, à la Galerie Nationale, et 3,000 à la tour de Londres.

—On écrit de Berlin, 27 décembre:

Le roi a donné 70,000 thalers, (£11,958 6 4) pour la construction d'une nouvelle église catholique.

—Les revenus de feu la princesse Adélaïde s'élevaient à 1,800,000 francs par année, représentant un capital de 60,000,000 de francs.



NOUVELLES D'EUROPE.

Jusqu'au 30 Janvier,

Arrivée de l'Elbionna.

Nous donnons à nos lecteurs le résumé télégraphique suivant des nouvelles apportées par ce steamer et elles sont de huit jours plus récentes que celles fournies par le SARAH SANDS.

La Sicile, Naples, la Sardaigne et autres parties du Sud de l'Europe sont en pleine insurrection; dans divers endroits le sang a été répandu.—Le Roi du Danemark est mort.

La Banque d'Angleterre a réduit le taux d'escompte à 4 par 100; cette réduction a eu pour effet de ramener quelque confiance dans la communauté commerciale; mais pour qu'elle soit permanente, cette confiance doit venir par degrés. En considérant l'avenir, nous sommes décidément d'opinion que de bonnes et solides affaires seront faites. Il y en a encore eu quelques faillites.

Farine à Liverpool, le 30 janvier, 28s. 6. à 29s. Ditto du Canada, sure, 22s. à 24s.

Le ministère du pape est composé comme suit: président du conseil et ministre des affaires étrangères, le cardinal Ferretti; de l'intérieur, Mgr. Amici; de l'instruction publique, le cardinal Mezzofanti; de la justice, Mgr. Roberti; des finances, Mgr. Morichini; du commerce, de l'agriculture et des beaux-arts, le cardinal Riarío; des travaux publics, le cardinal Massimo; de la guerre, Mgr. Ruscoini; de la police, Mgr. Savelli.

Les radicaux suisses ont pillé le monastère du Mont St. Bernard, connu depuis des siècles par la piété, le courage et la bienfaisance de ses religieux.

Il y avait foule hier au soir pour entendre le discours d'inauguration de l'Institut Canadien, par A. PLAMONDON, écrivain, nous regrettons de n'avoir pu assister à cette réunion; mais d'après les informations que nous avons prises, M. Plamondon a pleinement répondu à l'attente de ses nombreux auditeurs.

CORRESPONDANCE.

M. le rédacteur,

Comme votre journal s'intéresse beaucoup à l'éducation; j'espère que vous voudrez bien y insérer encore quelques mots d'éloge à la mémoire d'un homme qui l'a encouragée par ses paroles et par ses œuvres.

Les journaux, en annonçant la mort de M. Joseph Lucasse, n'ont pas manqué de signaler son zèle pour l'éducation; mais connaissant la part active qu'il a prise pour cette si belle cause et ses efforts pour la faire réussir, je m'empresse, par reconnaissance du bien qu'il a procuré à notre paroisse, de publier ce qu'il a fait pour ce sujet si important. Je le fais avec d'autant plus de plaisir que ce vénérable prêtre, ami sincère de son pays, ne cherchait jamais à s'attirer la gloire de ses œuvres, et qu'il semblait vouloir cacher le bien qu'il faisait.

Dans les trente années que M. Joseph Lucasse a été curé de la paroisse de Saint-Henri, il n'a cessé pendant vingt-huit ans de faire avancer graduellement l'éducation dans sa paroisse. Paroles d'encouragement, sacrifices pécuniaires, emploi de son temps, patience à s'occuper de ces petits détails minutieux, ennuyants, et néanmoins nécessaires pour la bonne conduite des écoles, rien ne lui semblait pénible lorsqu'il s'agissait de l'avancement de l'éducation.

Les obstacles qu'il a rencontrés n'ont pas ralenti son zèle et son ardeur pour cette belle cause.

Lors de la loi de 1840, il se trouvait à Saint-Henri huit écoles toutes sous sa direction, et pour l'encouragement desquelles il ne contribuait pas pour la moindre part.

Depuis 1817 il y avait eu presque sans

interruption une bonne école dans la paroisse de Saint-Henri, que M. Joseph Lucasse pourvoyait de livres et qui se tenait dans une maison qu'il avait achetée pour ce but. Il logea et nourrit chez lui l'instituteur pendant quelques années. Par ses sages conseils et sa conduite prudente il sut faire goûter à ses paroissiens la nécessité de l'éducation; par son application et ses soins à choisir pour instituteurs et institutrices des personnes qualifiées par leur vertu et leur bonne conduite, il leur a appris que l'éducation basée sur la religion, devait assurer leur bonheur.

Qu'on me pardonne d'être entré dans ces petits détails, l'estime et la reconnaissance que la paroisse de St. Henri conserve et conservera longtemps pour ce prêtre bienfaisant, m'a fait un devoir de publier ces faits.

St. Henri de Lauzon, } P.
8 février, 1848. }

Correspondances.

Messire L. P... St. Isidore.—Lettre reçue, nous suivrons vos instructions.

Exportations du Port de Québec en 1847.

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande,	£1,413,599 8 0
« les Colonies,	85,551 1 10
« Etats-Unis,	921 0 0
« Cap de Bonne-Espérance (Afrique),	1,859 10 0
« Brême (Allemagne),	329 0 0

EXPORTATION de Gaspé,	£1,505,259 19 10
do de New-Carlisle,	36,154 11 10
do de New-Carlisle,	42,681 0 8

Grand Total de l'Export. £1,684,095 12 4

Valeur des import. à Québec,	612,579 10 11
do à Gaspé,	11,847 10 11
do à New-Carlisle,	21,155 14 9

Grand Total de l'Importation. £645,582 16 7

Excéd. de l'Exp. sur l'Imp. £1,038,512 15 9

Droits payés à la Douane de Québec, 1847. £380,469 9 0

—*Morning Chronicle.*

PORT DE MONTREAL, 1847.

Valeur de l'Import. Steel.	£1,695,978 11 5
do de l'Export. do	698,194 3 11

DISTRICT DE QUEBEC.

Bulletin Judiciaire. Mars, 1848.

VENTE PAR LE SHERIF.

No. 1996.—George Alford vs. Louis Turcor de Québec, menuisier. Un emplacement faubourg St. Roch, rue Fleury, de 40 pieds sur 60, tenant d'un côté à René Emond, et d'autre côté à madame veuve Dassilva.—A la porte de l'église de St. Roch, le 28 mars.

No. 689.—Laughlin S. McPherson vs. DANIEL HENDRICKS et son épouse, de Québec.—Un lot de terre, rue Champlain, borné d'un côté à Thomas Hall, et d'autre côté à François Bédard.—Au bureau du shérif, le 27 mars.

No. 1914.—Germain Kirouac vs. EDOUARD DUCHESNEAU, charpentier de Québec.—Un emplacement au faubourg St. Jean, rue Richelieu, de 36 pieds sur 40, borné d'un côté par Ignace Couture, et d'autre côté par Edouard Dussault.—Au bureau du shérif le 27 mars.

No. 2064.—George Alford vs. JEAN-BAPTISTE PRUNEAU, de Québec, charpentier et

nisier.—Un emplacement au faubourg St. Roch, de 41 pieds sur 60, rue Fleurie, borné un côté à Augustin Guérin dit St. Hilaire, et l'autre côté à Charles Godbout. Un emplacement au dit lieu, de 48 pied sur 50, rue Ste. Jarguerite, borné d'un côté par Joseph Rhôme, et d'autre côté par Jean-Baptiste Guillette.—A la porte de l'église de St. Roch, le 8 mars.

No. 1987.—George Alford vs. ANGELIQUE DUBE, veuve Jean-Baptiste Terrien, de la cité de Québec, la moitié de l'emplacement No. 10, aubourg St. Roch, rue Ste. Hélène, borné d'un côté par F. X. Bourbeau, et d'autre côté par Joseph Picard.—A la porte de l'église de St. Roch, le 23 mars.

No. 431.—Fabien Crêteau vs. FRANÇOIS XAVIER HOUDE, cultivateur, ci-devant de Ste. Croix; maintenant de la cité de Québec. 1o. Une terre au premier rang de Ste. Croix, sief Bonsecours. 2o. Une autre terre au même lieu, second rang.—A la porte de l'église de Ste. Croix, le 2 mars.

No. 1252.—Michel Shambier vs. GENEVIEVE TOUCHETTE de Québec.—Un emplacement au faubourg St. Jean, coin des rues Richelieu et Ste. Marie, de 42 pieds sur 42, avec maison en bois dessus construite.—Au bureau du shériff, le 2 mars.

No. 1393.—Jean-Baptiste Hardi et al. vs. CHARLES LABREQUE, de St. Gervais.—Un emplacement au 2e rang de la dite paroisse, de 5 perches sur 5 perches, avec maison et autres bâtisses.—A la porte de l'église de la dite paroisse, le 3 mars.

ANNONCES.

BEAUX-ARTS.

G. FASSIO, Artiste Italien avantageusement connu à Québec depuis 13 ans par sa profession de miniaturiste, prévient le respectable Public de cette ville, que devant partir le printemps prochain pour l'Italie, son pays natal, il fera dans le cours de ce dernier hiver, de beaux portraits en miniature dans le style le plus élégant, et d'une parfaite ressemblance pour le prix modique de TROIS PIASTRES chaque.

Il espère que les dames et messieurs, amateurs des beaux arts, et qui savent apprécier la valeur d'un bon portrait en miniature, voudront bien profiter de cette unique et favorable circonstance.

Résidence, rue St. George, no. 2.

AVIS

aux Entreprenneurs de Bâtisses.

DES soumissions cachetées seront reçues au bureau des soussignés, de la part de personnes compétentes, jusqu'au premier de Mars prochain (inclusivement), pour l'érection d'une maison en briques à deux étages, qui doit être bâtie sur la rue des Fossés (Faubourg St. Roch).

Des plans et devis seront prêts JEUDI prochain le 17 du courant.

Les soussignés sont autorisés à dire que le propriétaire des constructions ne s'engage pas à accepter les soumissions les plus basses, mais se réserve le droit de les choisir.

Bureau No. 29, Rue Duane, }
(vis-à-vis du Chien d'Or.)

J. P. LECOURT & Co.

Architectes et Ingénieurs Civils.

Québec, 18 février, 1848.

PLACE DEMANDEE DANS UN BANC
à l'Eglise St. Roch.

UNE personne désirerait louer une place dans un banc, dans l'Eglise St. Roch. S'adresser au bureau de l'Ami de la Religion et de la Patrie.

Québec, 28 janvier, 1848.



A VENDRE, OU A LOUER Pour plusieurs années.

1o. UN moulin à farine à deux étages de 50 pieds sur 45, communément appelé, "Le Moulin Valbart," avec cinq paires de moulages, bâti sur la grande rivière du Loup, dans le sief Grosbois, dans la paroisse d'Yamachiche, dans le district des Trois-Rivières, étant le moulin banal du dit sief Grosbois, avec un moulin à nettoyer le blé, un grand bluteau pour manufacturer la fleur, et une chaudière en pierre pour faire le gruau : avec en outre dans la dite bâtisse, un moulin à cardes et un moulin à souler l'étoffe ; les dits moulins faits d'après le nouveau plan américain et marchant au moyen de turbines ou roues à patentes, le tout dans le meilleur état possible et sortant des mains de l'ouvrier ; avec une terre en culture d'un arpent et demi de front, sur vingt-cinq de profondeur, sur laquelle sont bâtis les dits moulins ; la maison du moulin à deux étages et nouvellement réparée, avec un grand hangar neuf aussi à deux étages pour les grains de manufacture appartenant à l'établissement, avec en outre deux granges et une petite maison, laiterie, etc. Cette propriété de la plus grande valeur pour un marchand, est située dans une des meilleures places possibles pour le commerce des grains et des bois de toutes espèces, et est admirablement bien située au centre des paroisses d'Yamachiche, de St. Léon et de la Rivière du Loup, à cinquante arpents environ des sources de St. Léon. Le pouvoir d'eau est considérable et tel qu'il peut permettre à l'acheteur d'y bâtir d'autres moulins sur la même chaussée, sans craindre d'y manquer d'eau, même dans les plus grandes sécheresses. La grande Rivière du Loup sur laquelle sont bâtis les moulins en question, est très en renommée pour la quantité et la qualité supérieure de ses bois de construction de tous genres.



2o. Une maison en pierres à deux étages de 21 pieds de front sur quarante de profondeur, contenant dix appartements, située près du Palais de justice sur la rue St. Louis, No. 21, avec des écuries, remises, cour et un petit jardin. Cette maison contient deux poêles Russes qui sous le rapport de l'économie et de la propreté sont de plus grande utilité, et par là même méritent bien l'attention des personnes qui désirent acheter ou à louer une propriété.

Les conditions de la vente sont libérales, et la plus grande partie du prix de vente pourra demeurer à intérêt entre les mains de l'acquéreur.

Pour plus amples informations s'adresser, à St. Léon, à JOSEPH DECOUSE, écrivain Notaire ; ou à Québec, au propriétaire soussigné.

NARCISSE C. FAUCHIER.

Québec, 11 février, 1848.

Librairie Ecclésiastique et Classique.

LES soussignés offriront en vente dans le cours de la semaine prochaine, les *Éléments de Géographie Moderne*, imprimés sous la direction de la Société d'Éducation du District de Québec, à l'usage des écoles élémentaires. Nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée par l'AUTEUR.

J. & O. CREMAZIE.

Rue La Fabrique, no. 12.

Québec, 11 février 1848.



Institut Canadien DE QUEBEC.

Appel aux Artisans et aux Ouvriers.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique naissant, l'Institut compte déjà près de 300 membres, et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être déposés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissance utiles et d'instructions mutuelles, croit de son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association.

Par ordre,

J. B. A. CHARTIER,
Salle de l'Institut, } Secrétaire-Archiviste,
11 février, 1848. } de l'Inst. Canadien

PERIODE

de la LITTÉRATURE et des ARTS,

Par C. H. Guille,

(Seul ouvrage élémentaire en ce genre.)

SUPERBE BROCHURE DE 270 PAGES.

Cet ouvrage contient dans la première partie
qui concerne la littérature

L'ANALYSE historique et raisonné des littératures des Indiens, des Hébreux, des Grecs, des Romains, des Chrétiens, des Arabes, des Occitans ; de la littérature à la renaissance des lettres ; de celle des Italiens, des Espagnols, des Portugais, des Septentrionaux, des Anglais, des Allemands, des Français, des Romantiques, des Orientaux, etc.

Dans la deuxième partie embrassant les arts : l'archéologie des lettres, l'archéologie des arts, l'archéologie des monuments en tous genres.

Ceux qui désirent donner à leur bibliothèque cet intéressant ouvrage, feront bien de se hâter, car ils n'y en a que très peu d'exemplaires. Prix net 2s.-6d.

J. & O. CREMAZIE.

Québec, 28 janvier, 1848.

AVIS IMPORTANT.

Hâtez-vous de vous abonner à la
Revue Canadienne.

Si vous voulez avoir

22 ALBUMS

Pour rien en souscrivant.

Les primes d'abonnement s'en vont grand train. Nous n'avons maintenant que 25 ou 30 files complètes. Ne perdez pas l'occasion de vous procurer à si grand marché des LECTURES INSTRUCTIVES et AMUSANTES telles que celles de cette publication.

On s'abonne à Montréal, aux bureaux du journal, 15, Rue St. Vincent. A Québec, chez M. F. X. Julien, à la Corporation.

La Lyre Canadienne,

La 6e livraison de la *Lyre Canadienne* qui vient d'être publiée à Montréal, est en vente à ce bureau.—Prix 10 sous.

B. Meehan,

5, RUE ST. JEAN, HAUTE-VILLE.

FAIT ses sincères remerciements aux habitants de cette ville et des environs pour l'encouragement vraiment libéral qu'il en a reçu, et il espère mériter la continuation de leurs faveur, en suivant strictement les mêmes principes, savoir :

Prompt Debit et petit Profit.

qui lui ont mérité la confiance illimitée du public.

B. Meehan possède l'avantage d'avoir en Europe un agent expérimenté, de sorte que personne ne peut avoir un meilleur assortiment ou vendre à meilleur marché qu'au No. 5, Rue St. Jean, qui est abondamment fourni de Marchandises d'hiver et de printemps de toute description, parmi lesquelles se trouvent un choix de Mérinos anglais et français, Cashmires imprimés, Draps d'Orléans et de Cobourg, de toutes couleurs, Indiennes, Châles, Echarpes, Couvertes, Flanelles, Shirtings blanc et de couleur, etc. etc.

AUSSI.—1000 PIECES de PAPIER PEINT pour Chambres.

Comme les PUFFS dans les journaux publics paraissent être à l'ordre du jour, il est difficile pour le public de pouvoir juger par le contenu d'un avertissement, qui vend cher ou à bon marché, au milieu de toutes les annonces faites pour tromper. Le sousigné voulant mettre le public en état de pouvoir juger correctement et prouver qu'il n'avance rien qu'il ne puisse prouver, invite les personnes qui désirent acheter, à visiter son magasin, pour voir son splendide assortiment, connaître les prix et ensuite payer par elles-mêmes.

B. MEEHAN.

Québec, 11 février, 1848.

PAROISSE DE ST. ROCH, de Québec.

Etablissement de

Pierre Drouin,

Fournisseur de Lits, Meubles de salon, etc.

Le public est invité à porter son attention sur cet établissement où il trouvera à des prix avantageux toute sorte de fournitures de lits, meubles, faits de matériaux irréprochablement bien conditionnés, et dans un goût recherché ; on y reçoit aussi des ordres que l'on se fait fort d'exécuter sans délai, et de manière à mériter également approbation.

On y trouvera particulièrement un dépôt considérable de chaises peintes avec fantaisies, d'autres toutes en bois, berceuses, etc.

Québec, 11 février, 1848.

JOSEPH CADOTTE,

Rue St. Pierre, près du Marché, BASSE-VILLE.

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a eu jusqu'ici, et l'informe respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,

HARNAIS, BOTTES et SOULIERS FRANÇAIS, etc.

Quantité de CUIRS CANADIENS, tels que peaux de Mouton, Veau, à des prix très modérés. POINT DE SECOND PRIX.

Québec, 24 décembre, 1847.

AVIS.

LES sousignés étant nommés Exécuteurs d'un testament et dernière volonté de feu Thomas Fargues, en son vivant de la cité de Québec, médecin et chirurgien et gradué de l'Université d'Edimbourg, requièrent toutes les personnes qui sont endettées à la succession du dit feu Thomas Fargues de venir régler immédiatement, et celles qui ont des réclamations contre la dite succession de faire tenir leurs réclamations à R. E. CARON, l'un des sousignés.

ED. CARON, ANT. PARANT, Exécuteurs Testamentaires

Québec, 21 décembre 1847.

Apprenti Forgeron demande.

Le sousigné à besoin d'un jeune homme Lactif, comme apprenti forgeron. On préférerait un jeune homme de la campagne. On exigera des recommandations.

PIERRE DROLET,

15, Rue St. George, faubourg St. Jean. Québec, 28 janvier 1848.

DOCTEUR CIRIOUX, Haute-Ville, Rue St. Jean, No. 24, Québec.

1848.—Vente Annuelle,—1848.

POUR VIDER LES MAGASINS, Fonds de Mercerie et de Draperie AU MONTANT DE \$30,000.

T. Casey,

ANNONCE à ses respectables et nombreuses pratiques qu'il se propose de disposer de son assortiment considérable et bien choisi de marchandises, à une grande réduction SUR LES PRIX ORDINAIRES que la simple énumération suivante devra faire désirer suffisamment :—

- 1000 verges de mousseline de laine, patrons choisis, seulement, 10 1/2 la verge.
- 63 pièces 6-4 orléans imprimé, patrons assortis, seulement 1s-3d "
- 1500 verges 6-4 shot checked oregon cloth, tissu magnifique, seulement 2s. "
- 25 pièces 6-4 cobourgs de soie barré et carauté (premier prix 3s-6d.) seulement 2s-6d. "
- 35 pièces 6-4 cachemires de couleurs riches. (premier prix 2s-6d.) seulement 1s-9d. "
- 1500 verges 6-4 drap d'Orléans lustré couleurs foncés. (avant 2s.) seulement 16 1/2d. "
- 60 pièces 6-4 gala plaids patrons de goût de 1s à 3s "
- 20 pièces 7-8 plaids pour manteaux, tout laine 4s. à 7s. "
- 500 verges, merinos, noirs, bruns, tout laine. 2s. "
- 200 verges robes mousseline de laine riche, nouveau style seulement 10s. "
- 600 verges satinets, couleurs foncées (prix 5s 6d.) seulement 3s. 10 1/2 "

Une variété de satins unis et de couleur, gros de napes, soies, persians, etc. à très bas prix, barréges de satin carauté pour toilette du soir

900 verges carlston fashionable gingham union 1s.

1200 verges véritable toile d'Irlande, bien finie de 1s. à 5s. 6d. "

Courtepointes, serviettes, etc. et de tous les prix, un lot considérable de châles de laine, tartanes longues et carrées.

Shetland, drap de Paisley, Norwich et châles de goût imprimés.

60 Douzaines de gants blancs de chertre pour Dames et pour Messieurs.

Dans le département des marchandises à goût il sera fait une notable déduction, particulièrement dans les rubans, les dentelles, les mousselines cousues, les robes, les redrettes, robes d'enfants, cors de rober, capeaux, capuches de goût, etc. bas, gants, mouchoirs, balzarines, et fichus de soie variés, mousseline suisse carauté et des Indes, robes de mousseline brodée, robes de goût par le soir, etc. etc.

Il APPELLE SPÉCIALEMENT L'ATTENTION SUR LA LISTE PRÉCÉDENTE DE MARCHANDISES EXCELLENTE ET UTILES vu qu'elles ont été achetées sur les marchés de la métropole, à des conditions avantageuses, qu'elles sont garanties et d'une valeur supérieure de 50 pour cent de plus que les prix cotés.

Marchandises de fonds de la meilleure qualité telles que coton fort pour draps, shirtings barrés, draps longs, courtepointes, couvertes damassés, couvertes, tapis de pieds etc.

Corsets pour dames et pour enfants de toutes les grand-urs, passementerie de goût de la plus grande variété.

Mouchoirs et cravates pour messieurs écharpes, gants, bretelles, camisoles et caleçons, chemises de régatte, chemises de drap long avec devants de toiles toutes faites ou manufacturés à ordre.

500 Paires de Souliers de Caoutchouc à toute sorte et grandurs.

Un assortiment complet de bottines de drap pour dames et pour enfants, bottines de labay et de prunelle, de cuir à patente chevreau, cerroquin, pantouffles de veau et Bazil, de chevreau, de tapis et d'Allemagne.

1500 paires de chaussettes américaines à laine tricotée ; avec une très grande variété d'autres articles.

Il attend instamment de New-York un choix recherché de coiffures de goût, de Basettes, de bousées de soie ; parures pour le soir, passementerie flochée, d'acier et d'or pour boutons, gants de chevreau français, etc. etc.

En gros et en détail.

T. CASEY,

Marché de la Haute-Ville.

Magasin de Souliers et de bottines de Caoutchouc dans la Rue Hope. Québec, 28 janvier 1848.

L'Ami de la Religion et de la Patrie.

Ce Journal paraît tous les VENDREDIS, 24 pages, 24 colonnes de matières. Le prix d'abonnement est de DEUX PIASTRES par année, outre les frais de poste, payables par semestre.

On ne s'abonne pas pour moins de six mois. Ceux qui veulent discontinuer, sont obligés de donner avis un mois avant l'expiration du semestre.

Les lettres, paquets, argents, correspondances, etc., doivent être adressés, francs de port à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, au bureau du Journal, No. 23, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec.

Les annonces seront publiées aux taux ordinaires des autres journaux.

On s'abonne à Montréal, à la Librairie Catholique de E. R. Fabre, écriv. 3, Rue St. Vincent.

Imprimé et Publié par STANISLAS DRAPEAU, Imprimeur-Propriétaire, No. 23, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec.